

Préfet du Haut-Rhin

**Direction départementale des
territoires du Haut-Rhin**

Service transports, risques et sécurité
Bureau gestion de crise, circulation, réglementation,
bruit, publicité

ARRÊTÉ

15 MAI 2017 – 039 – GES

définissant les réseaux routiers « 120 tonnes, « 94 tonnes » et « 72 tonnes » du département du Haut-Rhin accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées

**Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route, notamment ses articles L.110-3, R.433-1 à R.433-6, R.433-8 à R.433-16 ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation et son annexe ;
- Vu le décret n°2017-16 du 6 janvier 2017 relatif à la circulation des transports exceptionnels ;
- Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Laurent TOUVET en qualité de préfet du Haut-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, notamment son article 9 bis ;
- Vu la note d'information ministérielle du 22 juillet 2016 relative à la généralisation de la procédure d'instruction simplifiée des dossiers de transports exceptionnels ;
- Vu l'avis du conseil départemental du Haut-Rhin en date du 25 janvier 2017 ;
- Vu le courrier du préfet du 1^{er} février 2017 aux communes traversées par les itinéraires (annexe 10) ;
- Vu les avis des communes d'Ostheim du 16 février 2017, de Kaysersberg-Vignoble du 16 février 2017 et de Niffer du 8 février 2017 ;

Vu les avis émis par l'ensemble des gestionnaires d'infrastructures routières et ferroviaires lors de la réunion de concertation qui s'est tenue le 22 novembre 2016 ;

Considérant les avis techniques émis par la direction interdépartementale des routes de l'Est concernant l'utilisation de la voirie non concédée et des ouvrages d'art ;

Considérant les avis techniques émis par la SNCF Réseau concernant les ouvrages d'art et passages à niveaux ;

Considérant les avis techniques émis par le conseil départemental du Haut-Rhin concernant l'utilisation de la voirie départementale ;

Considérant les avis techniques émis par les communes gestionnaires de voirie concernées par ce réseau ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Définition du réseau « 120 tonnes »

Dans le cadre de la simplification des procédures de transports exceptionnels, le réseau routier «120 tonnes » du département du Haut-Rhin est constitué des voies listées en annexe 4 et reportées sur la carte en annexe 1.

ARTICLE 2 : Définition du réseau « 94 tonnes »

Dans le cadre de la simplification des procédures de transports exceptionnels, le réseau routier « 94 tonnes » du département du Haut-Rhin est constitué des voies listées en annexe 5 et reportées sur la carte en annexe 2.

ARTICLE 3 : Définition du réseau « 72 tonnes »

Dans le cadre de la simplification des procédures de transports exceptionnels, le réseau routier « 72 tonnes » du département du Haut-Rhin est constitué des voies listées en annexe 6 et reportées sur la carte en annexe 3.

ARTICLE 4 : Caractéristiques maximales des véhicules autorisés

Ces réseaux sont accessibles aux convois exceptionnels circulant sous couvert d'une autorisation préfectorale dite « autorisation individuelle » relative à tout ou partie du réseau routier « 120 tonnes», « 94 tonnes» ou « 72 tonnes ».

Les convois autorisés à circuler sur ces réseaux doivent respecter les conditions générales suivantes :

- le poids total en charge ne doit pas excéder 120 T pour le réseau « 120 tonnes » ;
- le poids total en charge ne doit pas excéder 94 T pour le réseau « 94 tonnes » ;
- le poids total en charge ne doit pas excéder 72 T pour le réseau « 72 tonnes » ;
- le poids maximal à l'essieu ne doit pas excéder 12 T pour les réseaux « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes » ;
- l'espacement des essieux doit être supérieur ou égal à 1,36 m pour les réseaux « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes ».

Ponctuellement, sur prescriptions, les caractéristiques maximales des convois autorisés peuvent être inférieures.

Les caractéristiques maximales des convois et les codes de prescriptions sont précisés par voie en annexe 4, 5 et 6 ; pour chaque ouvrage et équipement en annexe 7 ; pour les passages à niveaux en annexe 8. Les dimensions des convois doivent être inférieures aux caractéristiques maximales indiquées en annexe 9. Toutefois, seule une reconnaissance de l'itinéraire pourra garantir le passage du convoi.

ARTICLE 5 : Règles de circulation

La circulation des convois est autorisée en respectant les prescriptions définies à l'annexe 9 et associées aux voiries, ouvrages et équipements définies aux annexes 4,5,6,7,8.

Les transporteurs doivent impérativement informer les gestionnaires préalablement au passage du convoi, suivant les conditions et délais définis dans les cahiers de prescriptions et au plus tard deux jours avant le passage du convoi.

ARTICLE 6 : Mise à jour

Les annexes seront mises à jour annuellement.

ARTICLE 7 : Dématérialisation

Les demandes d'autorisation de transport exceptionnel devront préférentiellement parvenir au service instructeurs de la DDT du Haut-Rhin par voie dématérialisée, à l'aide de l'application TENet. Elles pourront ainsi être traitées dans de meilleurs délais.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Haut-Rhin et affiché dans les mairies des communes concernées par la traversée de leur agglomération.

Fait à Colmar, le **15 MAI 2017**
Le préfet du Haut-Rhin,



Laurent TOUVET

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

LISTE DES ANNEXES

1. Carte – transports exceptionnels – réseau 120 tonnes
2. Carte – transports exceptionnels – réseau 94 tonnes
3. Carte – transports exceptionnels – réseau 72 tonnes
4. Voies constituant le réseau 120 tonnes
5. Voies constituant le réseau 94 tonnes
6. Voies constituant le réseau 72 tonnes
7. Liste des ouvrages
8. Liste des passages à niveaux
9. Tableau des prescriptions des gestionnaires de voiries, ouvrages d'arts, d'équipements routiers et de passages à niveaux
10. Liste des communes traversées par les itinéraires

HAUT-RHIN

Transports exceptionnels Réseau 120 tonnes

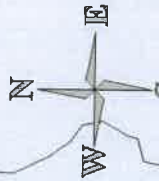
ANNEXE 1

VOSGES

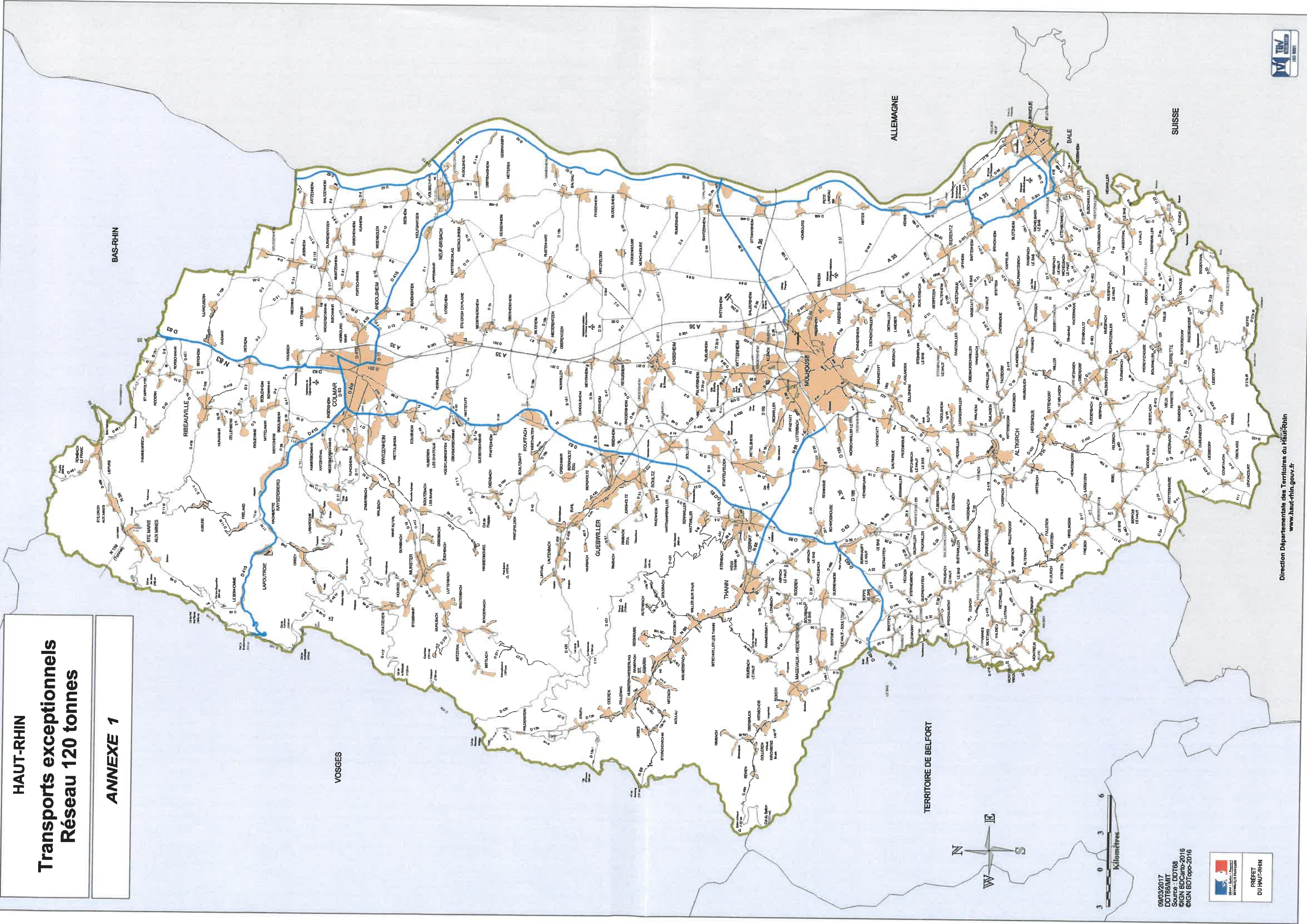
ALLEMAGNE

SUISSE

TERRITOIRE DE BELFORT



09/03/2017
DOT68/MIT
Source : DDT68
©IGN BDCarto-2016
©IGN BDTopo-2016



HAUT-RHIN

Transports exceptionnels Réseau 94 tonnes

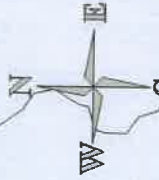
ANNEXE 2

VOSGES

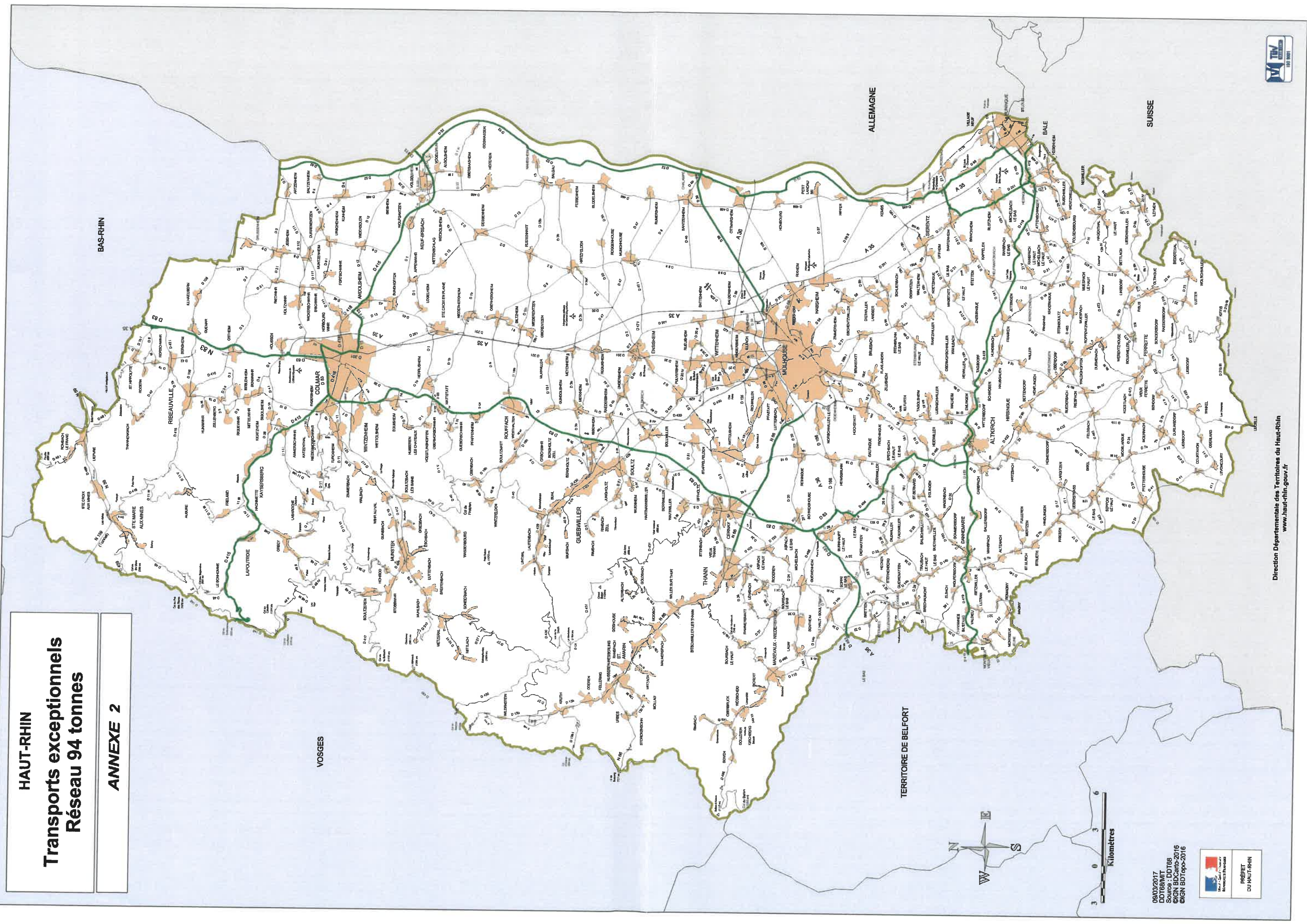
ALLEMAGNE

SUISSE

TERRITOIRE DE BELFORT



09/03/2017
DDT68/MT
Source : DDIT68
©IGN BDCaro-2016
©IGN BDTopo-2016



HAUT-RHIN

Transports exceptionnels Réseau 72 tonnes

ANNEXE 3

VOSGES

BAS-RHIN

ALLEMAGNE

SUISSE

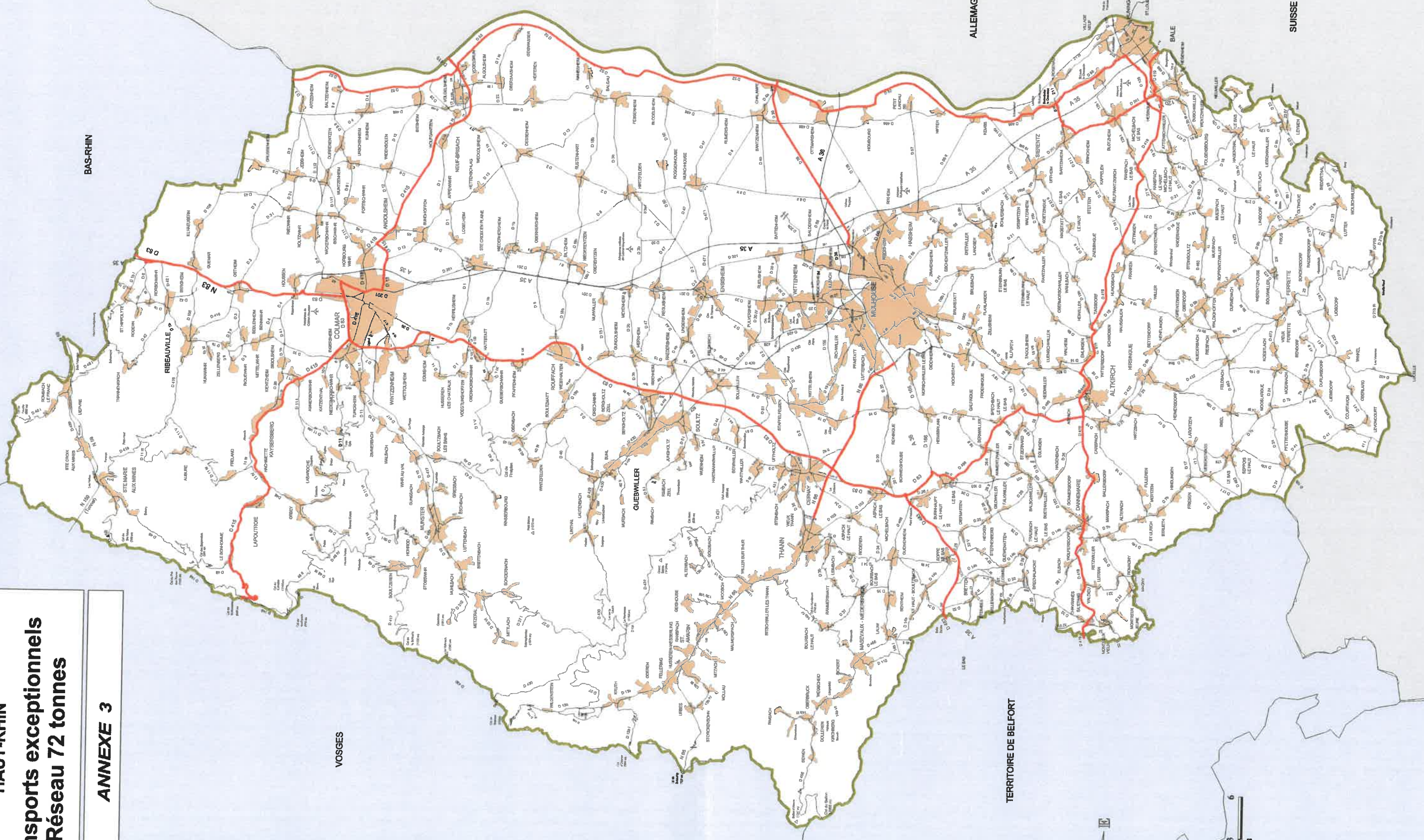
TERRITOIRE DE BELFORT



09/03/2017
DDT88/MT
Source : DDT88
©IGN BDCarto-2016
©IGN BDTopo-2016



Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
www.haut-rhin.gouv.fr



Annexe 4 - Voies constituant le réseau "120 tonnes" accessible aux convois de moins de 120 tonnes de charge totale

25/04/2017

Nom de la voie	Gestionnaire de la voie	Département début	Début section	Commune début	Département fin	Fin section	Commune fin	Code de prescription générale (PG)(voir les 2 onglets spécifiques)	Code de prescription particulière (PP) (voir les 2 onglets spécifiques)
D83	CD Haut-Rhin	67/68	D1083/D83	ST HIPPOLYTE	68	D1b1/D83	BERGHEIM	PGCD68	
D1b1	CD Haut-Rhin	68	D1b1/D83	ST HIPPOLYTE	68	A35/D1b1	ST HIPPOLYTE	PGCD68	PP1DIRE
A35	DIRE	68	A35/D1b1	ST HIPPOLYTE	68	A35/N83	BERGHEIM	PGDIRE	
N83	DIRE	68	A35/N83	BERGHEIM	68	A35/N83/D83	HOUSSEN	PGDIRE	PP2DIRE PP3DIRE PP4DIRE
N66	DIRE	68	A36/N66	LUTTERBACH	68	N66/D33	VIEUX-THANN	PGDIRE	PP5DIRE PP6DIRE PP7DIRE
D83	CD Haut-Rhin	68	A35/N83/D83	HOUSSEN	68	D83/D483	BURNHAUPT LE HAU	PGCD68 PGCOLMA PGSNCF	PP1CD68 PP2CD68 PP1COLMAR PP1SNCF
D83	CD Haut-Rhin	68	D83/D483	BURNHAUPT LE HAU	68	D83/D166/D466	BURNHAUPT LE BAS	PGCD68	PP3CD68 PP4CD68
D483	CD Haut-Rhin	68	D83/D483	BURNHAUPT LE HAU	68/90	D483/D83	ETEIMBES	PGCD68	PP5CD68
D415	CD Haut-Rhin	D/68	Frontière allemande	VOGELGRUN	68	D13/D415	COLMAR	PGCD68	PP6CD68 PP7CD68
D13	CD Haut-Rhin	68	D13/D415	COLMAR	68	D13/D201	COLMAR	PGCD68 PGCOLMA	PP1COLMAR
D201	CD Haut-Rhin	68	D13/D201	COLMAR	68	D4II/D201	COLMAR	PGCD68 PGCOLMA	PP1COLMAR
D4II	CD Haut-Rhin	68	D4II/D201	COLMAR	68	D4II/VC Joseph Rey	COLMAR	PGCD68 PGCOLMA	PP1COLMAR
VC Joseph Rey	Ville Colmar	68	D4II/VC Joseph Rey	COLMAR	68	D83/VC Joseph Rey	COLMAR	PGCOLMA	PP1COLMAR
D83	CD Haut-Rhin	68	D83/VC Joseph Rey	COLMAR	68	D83/D415	INGERSHEIM	PGCD68 PGCOLMA	PP1COLMAR
D415	CD Haut-Rhin	68	D83/D415	INGERSHEIM	68/88	D415/D415	LE BONHOMME	PGCD68	PP8CD68 PP9CD68
D52	CD Haut-Rhin	67/68	D20/D52	ARTZENHEIM	68	D52/D468	NIFFER	PGCD68 PGSNCF	PP10CD68 PP11CD68 PP1SNCF
D468	CD Haut-Rhin	68	D52/D468	NIFFER	68	D66/D468	BARTENHEIM	PGCD68	PP12CD68
D66	CD Haut-Rhin	68	D66/D468	BARTENHEIM	68	D66/D201	BARTENHEIM	PGCD68	PP13CD68
D66	CD Haut-Rhin	68	D66/D468	BARTENHEIM	68	D66/D105	SAINT LOUIS	PGCD68 PGSTLOU	PP1SAINT-LOUIS
D105	CD Haut-Rhin	68	D66/D105	SAINT LOUIS	68	D105/D201	HESINGUE	PGCD68 PGSTLOU	PP15CD68 PP1SAINT-LOUIS
D201	CD Haut-Rhin	68	D66/D201	BARTENHEIM	68	D201/D419	HESINGUE	PGCD68	PP14CD68
D419	CD Haut-Rhin	CH/68	Frontière suisse	SAINT LOUIS	68	D201/D419	HESINGUE	PGCD68 PGSTLOU	PP17CD68 PP1SAINT-LOUIS
D39	CD Haut-Rhin	D/68	Frontière allemande	CHALAMPE	68	D39/D201	ILLZACH	PGCD68	PP20CD68 PP21CD68 PP22CD68 PP23CD68
D4bII	CD Haut-Rhin	68	D4bII/D52	CHALAMPE	68	D4bII/D39	CHALAMPE	PGCD68	

Annexe 5 - Voies constituant le réseau "94 tonnes" accessible aux convois de moins de 94 tonnes de charge totale

Nom de la voie	Gestionnaire de la voie	Département début	Début section	Commune début	Département fin	Fin section	Commune fin	Code de prescription générale (PG)(voir les 2 onglets spécifiques)	Code de prescription particulière (PP)(voir les 2 onglets spécifiques)
D83	CD Haut-Rhin	67/68	D1083/D83	ST HIPPOLYTE	68	D1b1/D83	BERGHEIM	PGCD68	
D1b1	CD Haut-Rhin	68	D1b1/D83	ST HIPPOLYTE	68	A35/D1b1	ST HIPPOLYTE	PGCD68	PP1DIRE
A35	DIRE	68	A35/D1b1	ST HIPPOLYTE	68	A35/N83	BERGHEIM	PGDIRE	
N83	DIRE	68	A35/N83	BERGHEIM	68	A35/N83/D83	HOUSSEN	PGDIRE	PP2DIRE PP3DIRE PP4DIRE
N66	DIRE	68	A36/N66	LUTTERBACH	68	N66/D33	VIEUX-THANN	PGDIRE	PP5DIRE PP6DIRE PP7DIRE
D83	CD Haut-Rhin	68	A35/N83/D83	HOUSSEN	68	D83/D483	BURNHAUPT LE HAUT	PGCD68 PGCOLMA PGSNCF	PP1CD68 PP2CD68 PP1COLMAR
D83	CD Haut-Rhin	68	D83/D483	BURNHAUPT LE HAUT	68	D83/D166/D466	BURNHAUPT LE BAS	PGCD68	PP1SNCF PP3CD68 PP4CD68
D483	CD Haut-Rhin	68	D83/D483	BURNHAUPT LE HAUT	68/90	D483/D83	ETEIMBES	PGCD68	PP5CD68
D415	CD Haut-Rhin	D/68	Frontière allemande	VOGELGRUN	68	D13/D415	COLMAR	PGCD68	PP6CD68 PP7CD68
D13	CD Haut-Rhin	68	D13/D415	COLMAR	68	D13/D201	COLMAR	PGCD68 PGCOLMA	PP1COLMAR
D201	CD Haut-Rhin	68	D13/D201	COLMAR	68	D4II/D201	COLMAR	PGCD68 PGCOLMA	PP1COLMAR
D4II	CD Haut-Rhin	68	D4II/D201	COLMAR	68	D4II/VC Joseph Rey	COLMAR	PGCD68 PGCOLMA	PP1COLMAR
VC Joseph Rey	Ville Colmar	68	D4II/VC Joseph Rey	COLMAR	68	D83/VC Joseph Rey	COLMAR	PGCOLMA	PP1COLMAR
D83	CD Haut-Rhin	68	D83/VC Joseph Rey	COLMAR	68	D83/D415	INGERSHEIM	PGCD68 PGCOLMA	PP1COLMAR
D415	CD Haut-Rhin	68	D83/D415	INGERSHEIM	68/88	D415/D415	LE BONHOMME	PGCD68	PP8CD68 PP9CD68
D52	CD Haut-Rhin	67/68	D20/D52	ARTZENHEIM	68	D52/D468	NIFFER	PGCD68 PGSNCF	PP10CD68 PP11CD68 PP1SNCF
D468	CD Haut-Rhin	68	D52/D468	NIFFER	68	D66/D468	BARTENHEIM	PGCD68	PP12CD68
D66	CD Haut-Rhin	68	D66/D468	BARTENHEIM	68	D66/D201	BARTENHEIM	PGCD68	PP13CD68
D66	CD Haut-Rhin	68	D66/D468	BARTENHEIM	68	D66/D105	SAINT LOUIS	PGCD68 PGSTLOU	PP1SAINT-LOUIS
D105	CD Haut-Rhin	68	D66/D105	SAINT LOUIS	68	D105/D419	HESINGUE	PGCD68 PGSTLOU	PP15CD68 PP16CD68 PP1SAINT-LOUIS
D201	CD Haut-Rhin	68	D66/D201	BARTENHEIM	68	D201/D419	HESINGUE	PGCD68	PP14CD68
D419	CD Haut-Rhin	CH/68	Frontière suisse	SAINT LOUIS	68/90	D419/D419	CHAVANNES SUR L ETAN	PGCD68 PGSTLOU	PP17CD68 PP18CD68 PP1SAINT-LOUIS
D68	CD Haut-Rhin	68	D68/D419	CARSPACH	68	D68/D466	HEIDWILLER	PGCD68	PP19CD68
D466	CD Haut-Rhin	68	D68/D466	HEIDWILLER	68	D83/D166/D466	BURNHAUPT LE BAS	PGCD68	
D39	CD Haut-Rhin	D/68	Frontière allemande	CHALAMPE	68	D39/D201	ILLZACH	PGCD68	PP20CD68 PP21CD68 PP22CD68 PP23CD68
D4bII	CD Haut-Rhin	68	D4bII/D52	CHALAMPE	68	D4bII/D39	CHALAMPE	PGCD68	

Annexe 6 - Voies constituant le réseau "72 tonnes" accessible aux convois de moins de 72 tonnes de charge totale

25/04/2017

Nom de la voie	Gestionnaire de la voie	Département début	Début section	Commune début	Département fin	Fin section	Commune fin	Code de prescription générale (PG)(voir les 2 onglets spécifiques)	Code de prescription particulière (PP)(voir les 2 onglets spécifiques)
D83	CD Haut-Rhin	67/68	D1083/D83	ST HIPPOLYTE	68	D1b1/D83	BERGHEIM	PGCD68	
D1b1	CD Haut-Rhin	68	D1b1/D83	ST HIPPOLYTE	68	A35/D1b1	ST HIPPOLYTE	PGCD68	PP1DIRE
A35	DIRE	68	A35/D1b1	ST HIPPOLYTE	68	A35/N83	BERGHEIM	PGDIRE	
N83	DIRE	68	A35/N83	BERGHEIM	68	A35/N83/D83	HOUSSEN	PGDIRE	PP2DIRE PP3DIRE PP4DIRE
N66	DIRE	68	A36/N66	LUTTERBACH	68	N66/D33	VIEUX-THANN	PGDIRE	PP5DIRE PP6DIRE PP7DIRE
D83	CD Haut-Rhin	68	A35/N83/D83	HOUSSEN	68	D83/D483	BURNHAUPT LE HAUT	PGCD68 PGCOLMA PGSNCF	PP1CD68 PP2CD68 PP1COLMAR PP1SNCF
D83	CD Haut-Rhin	68	D83/D483	BURNHAUPT LE HAUT	68	D83/D166/D466	BURNHAUPT LE BAS	PGCD68	PP3CD68 PP4CD68
D483	CD Haut-Rhin	68	D83/D483	BURNHAUPT LE HAUT	68/90	D483/D83	ETEIMBES	PGCD68	PP5CD68
D415	CD Haut-Rhin	D/68	Frontière allemande	VOGELGRUN	68	D13/D415	COLMAR	PGCD68	PP6CD68 PP7CD68
D13	CD Haut-Rhin	68	D13/D415	COLMAR	68	D13/D201	COLMAR	PGCD68 PGCOLMA	PP1COLMAR
D201	CD Haut-Rhin	68	D13/D201	COLMAR	68	D4II/D201	COLMAR	PGCD68 PGCOLMA	PP1COLMAR
D4II	CD Haut-Rhin	68	D4II/D201	COLMAR	68	D4II/VC Joseph Rey	COLMAR	PGCD68 PGCOLMA	PP1COLMAR
VC Joseph Rey	Ville Colmar	68	D4II/VC Joseph Rey	COLMAR	68	D83/VC Joseph Rey	COLMAR	PGCOLMA	PP1COLMAR
D83	CD Haut-Rhin	68	D83/VC Joseph Rey	COLMAR	68	D83/D415	INGERSHEIM	PGCD68 PGCOLMA	PP1COLMAR
D415	CD Haut-Rhin	68	D83/D415	INGERSHEIM	68/88	D415/D415	LE BONHOMME	PGCD68	PP8CD68 PP9CD68
D52	CD Haut-Rhin	67/68	D20/D52	ARTZENHEIM	68	D52/D468	NIFFER	PGCD68 PGSNCF	PP10CD68 PP11CD68 PP1SNCF
D468	CD Haut-Rhin	68	D52/D468	NIFFER	68	D66/D468	BARTENHEIM	PGCD68	PP12CD68
D66	CD Haut-Rhin	68	D66/D468	BARTENHEIM	68	D66/D201	BARTENHEIM	PGCD68	PP13CD68
D66	CD Haut-Rhin	68	D66/D468	BARTENHEIM	68	D66/D105	SAINT LOUIS	PGCD68 PGSTLOU	PP1SAINT-LOUIS
D105	CD Haut-Rhin	68	D66/D105	SAINT LOUIS	68	D105/D419	HESINGUE	PGCD68 PGSTLOU	PP15CD68 PP16CD68 PP1SAINT-LOUIS
D201	CD Haut-Rhin	68	D66/D201	BARTENHEIM	68	D201/D419	HESINGUE	PGCD68	PP14CD68
D419	CD Haut-Rhin	CH/68	Frontière suisse	SAINT LOUIS	68/90	D419/D419	CHAVANNES SUR L ETAN	PGCD68 PGSTLOU	PP17CD68 PP1SAINT-LOUIS
D68	CD Haut-Rhin	68	D68/D419	CARSPACH	68	D68/D466	HEIDWILLER	PGCD68	PP19CD68
D466	CD Haut-Rhin	68	D68/D466	HEIDWILLER	68	D83/D166/D466	BURNHAUPT LE BAS	PGCD68	
D39	CD Haut-Rhin	D/68	Frontière allemande	CHALAMPE	68	D39/D201	ILLZACH	PGCD68	PP20CD68 PP21CD68 PP22CD68 PP23CD68
D4bII	CD Haut-Rhin	68	D4bII/D52	CHALAMPE	68	D4bII/D39	CHALAMPE	PGCD68	

Annexe 7 – Ouvrages dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions - Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande - Ouvrages dont le franchissement est interdit aux convois dépassant les limites de charge

Ne sont repris que les ouvrages d'art et les équipements de la route pour lesquels les caractéristiques maximales sont inférieures à celles du réseau sur lequel ils sont situés ou lorsqu'ils sont assortis d'une prescription particulière.

Vois concernée	Gestionnaire de la voie	Nature de l'ouvrage (exemple feu tricolore, ouvrage d'art)	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance au PK de la voie portée (00.aa.kkkk)	franchissement (voie franchie, voie portée)	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Largeur maximale du convoi (m)	Longueur maximale du convoi (m)	Hauteur maximale du convoi (m)	Sens de circulation pour les voies uniques	Code de prescription générale (PG)(voir les 2 annales enés/Bouac)	Code de prescription particulière (PP)(voir les 2 annales enés/Bouac)
1. Ouvrages d'art et équipements de la route dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions :																
2. Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement :																
3. Ouvrages dont le franchissement est interdit aux convois dépassant les limites de charge :																
RD52	CD68	ouvrage d'art	canal de Neuf Brisach	pont Boulay	2039439,8	7215402,4	PR43+711	voie portée RD52 et voie	Biesheim	CD68	/	/	/	/		
RD419	CD68	ouvrage d'art	canal du Rhône au Rhin		2004757	7167036	PR4+302	voie portée RD419 et voie	Valdieu Lu	CD68	/	/	/	/	PGCD68	PP10CD68
															PGCD68	PP18CD68

Annexe 8 - Passages à niveau dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

Nature de l'ouvrage (PN)	Numéro du PN	Numéro ligne ferroviaire	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	PK de la voie ferrée	Gestionnaire du PN	Département	Commune	Nom voie routière	PR voie routière	Gestionnaire voie routière	Largeur chaussée	Longueur de traversée du PN	Ligne électrifiée (oui / non)	Hauteur limite indiquée	Code de prescription générale (PG)(voir les 2 annexes spécifiques)	Code de prescription particulière (PP)(voir les 2 annexes spécifiques)
PN-SAL2	7	119000			003+0183	SNCF	68	WINTZEN	RD83		CD68			OUI		PGSNCF	PP1SNCF
PN-SAL2	34	120000			017+0835	SNCF	68	VOLGELS	RD52		CD68			OUI		PGSNCF	PP1SNCF
PONT-ROUTE	PONT DES FR	STRASBOURG MULHOUSE				SNCF	68	COLMAR	RD83		CD68			OUI		PGSNCF	PP1SNCF
PONT-ROUTE		STRASBOURG MULHOUSE				SNCF	68	CERNAY	RD83		CD68			OUI		PGSNCF	PP1SNCF

Annexe 9 - Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipement routiers et de passages à niveau

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
DIRE	PGDIRE	<p>Seuls les convois dont la longueur est inférieure à 25m et la largeur est inférieure à 3 m sont autorisés.</p> <p>La circulation de ces convois est autorisée de 9h00 à 16h00 et de 20h30 à 6h30.</p> <p>Le pétitionnaire doit impérativement reconnaître l'itinéraire avant le transport, s'assurer que les caractéristiques géométriques du convoi s'inscrivent tout au long du parcours, notamment dans les traversées d'agglomérations, l'emprunt des carrefours, des giratoires ... etc ...</p> <p>Dépose et repose signalisation amovible lors du passage du convoi.</p> <p>Les convois nécessitant des mesures d'exploitation particulières (contre-sens, basculement, démontage d'équipements de la route, etc.) n'entrent pas dans le cadre de cette procédure mais dans le cadre d'une demande expresse individuelle (autorisation cas par cas).</p> <p>La vérification des hauteurs sous ouvrages reste de la responsabilité du transporteur.</p> <p>Préalablement, les transporteurs se tiendront informés auprès du gestionnaire (DIR Est) de toutes les contraintes d'exploitation et de gestion du trafic sur l'itinéraire emprunté, celles-ci pouvant conduire à un report du passage du convoi.</p> <p>Convoi de 3ème catégorie : Aviser 3 jours ouvrés à l'avance : - la DIR EST de Strasbourg : gutenberg-te.cisgt.de-strasbourg.dire@developpement-durable.gouv.fr - L'EDSR - Tél. 03 89 21 50 47 ou 03 89 21 91 67 - Fax 03 89 21 51 56 - La DDT 68 - Pôle TE mel. ddt-te@haut-rhin.gouv.fr</p> <p>Conditions de franchissement des passages à niveau : www.securite-passagea-niveau.fr Rubrique : "les actions de sensibilisation ciblées" - dépliant à télécharger</p> <p>Réseaux aériens : le pétitionnaire doit s'assurer que la hauteur libre sous les lignes est suffisante. Le cas échéant prévenir 10 jours ouvrés avant le passage du convoi :</p> <p>ORANGE 5, rue des Clarisse 67000 STRASBOURG Tél. : 03.20.71.25.32 Mel. : par.iualsace@orange.com</p> <p>E.R.D.F. Service ARMGPP 57, rue Bersot 25000 BESANCON Tél. : 09.69.32.18.45 Mel. : erdf-grdf-ureafc-supervision-als@erdf-grdf.fr</p>	PP1DIRE	<p>N83 - Sens Nord/Sud PI A35/D1bi St Hippolyte</p> <p>Convoi hauteur inf. ou = à 4600 mm D83 - D1bi – bretelle accès A35 - A35 - Jonction A35/N83 – N83</p> <p>Convoi hauteur sup. à 4600 mm Circulation à contre-sens sur la D83 entre l'intersection D1bi/D83 et la jonction N83/D83 sous protection des forces de l'ordre Le pétitionnaire avisera obligatoirement 15 jours avant le passage du convoi l'Escadron Départemental de la Sécurité Routière (EDSR) Tél. : 03.89.21.50.47 Mel. : edsr68@gendarmerie.interieur.gouv.fr Démontage et remontage glissière n° 1 sur TPC pour franchissement de la N83 (2x2 voies).</p> <p>Pour connaître les modalités de passage, le transporteur doit adresser une demande à la DIR Est Strasbourg, 10 jours ouvrés avant le passage du convoi, à l'adresse suivante : gutenberg-te.cisgt.de-strasbourg.dire@developpement-durable.gouv.fr</p>
			PP2DIRE	<p>N83 - Sens Nord/Sud Evitement PI N83/D3 Ostheim - Convoi hauteur sup. 4600 mm</p> <p>Remorques de maximum 14 lignes à 2 essieux pendulaires par ligne : N83 -> sortie D416b -> D416 Traversée d'Ostheim rue de Strasbourg -> rue de Colmar -> N83 La largeur du convoi est limitée à 5500 mm dans la traversée d'Ostheim Prévenir la mairie d'Ostheim, 3 jours ouvrés avant le passage du convoi Tél : 03.89.47.91.46 Fax : 03.89.49.02.90.</p> <p>Remorques 15 lignes et plus : Démontage et remontage glissières n° 2 sur TPC pour franchissement de la N83 (2x2 voies) Circulation à contre-sens sur la N83 pour accès aux voies de contournement Est du PI N83/D3 sous protection des forces de l'ordre Le pétitionnaire avisera obligatoirement 15 jours avant le passage du convoi l'Escadron Départemental de la Sécurité Routière (EDSR) Tél. : 03.89.21.50.47 Mel. : edsr68@gendarmerie.interieur.gouv.fr Ouverture des glissières sur accotement et TPC, puis franchissement de la N83 (2x2 voies)</p> <p>Pour connaître les conditions d'emprunt de la N83 et des bretelles de l'évitement de l'ouvrage à contresens de la circulation, le transporteur doit adresser une demande à la DIR Est Strasbourg, 10 jours ouvrés avant le passage du convoi, à l'adresse suivante : gutenberg-te.cisgt.de-strasbourg.dire@developpement-durable.gouv.fr</p>
			PP3DIRE	<p>N83 - Sens Sud/Nord Evitement PI N83/D3 à Ostheim – Convoi hauteur sup. À 4600 mm N83 -> démontage et remontage des glissières n° 2 sur accotement pour accès aux voies de contournement Est du PI (voir 1 ci-dessous)</p> <p>(1) Ouverture des glissières : Avertir 2 jours ouvrés avant le passage du convoi l'entreprise CM2E chargée des opérations de démontage et remontage des glissières Contacts : Tél. : 03 .89.21.19.46 Fax. : 03.89.23.85.53 Mel. : contact@cm2e.fr</p>
			PP4DIRE	<p>N83 - Sens Sud/Nord Guémar – passage sous PMV – Convoi hauteur maxi. 7000 mm</p>
			PP5DIRE	<p>N66 PI – N66 VC rue de Morschwiller Hauteur maxi 5600 mm PI – N66 passerelle – rue de Reiningue Hauteur maxi 4600 mm PI – N66/D20 Hauteur maxi 4900 mm PI – N66/D19 Hauteur maxi 4800 mm PI – N66/D83 Hauteur maxi 4600 mm PI – N66/D33 Hauteur maxi 5100 mm</p>
			PP6DIRE	<p>N66 – Cernay - Accès et sortie ZI Est D2bII - avenue du Général de Gaulle – rue de l'Europe - Accès et sortie ZI Ouest D34</p>
			PP7DIRE	<p>N66 – Aspach le Haut - Accès et sortie ZI : D34 - rue des pins – rue des genêts</p>

Annexe 9 - Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipement routiers et de passages à niveau

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
Conseil départemental CD68	PGCD68	<p>Le pétitionnaire doit impérativement reconnaître l'itinéraire avant le transport, s'assurer que les caractéristiques géométriques du convoi s'inscrivent tout au long du parcours, notamment dans les traversées d'agglomérations, l'emprunt des carrefours, des giratoires ... etc ... et que la hauteur libre sous les ouvrages est suffisante.</p> <p>La vérification des hauteurs sous ouvrages reste de la responsabilité du transporteur.</p> <p>Conditions de circulation sur les routes du réseau principal du Haut-Rhin site www.inforoute68.fr</p> <p>Dépose et repose signalisation amovible lors du passage du convoi.</p> <p>Tout convoi de largeur sup. ou = à 6 m sur route à double sens de circulation sera accompagné des forces de l'ordre territorialement compétentes.</p> <p>Convoi de 3ème catégorie : Aviser 3 jours ouvrés à l'avance : - Unité Exploitation du Conseil Départemental : unite_exploitation@haut-rhin.fr - L'EDSR - Tél. 03 89 21 50 47 ou 03 89 21 91 67 - Fax 03 89 21 51 56 - La DDT 68 - Pôle TE mel. ddt-te@haut-rhin.gouv.fr</p> <p>Conditions de franchissement des passages à niveau : www.securite-passageaniveau.fr Rubrique : "les actions de sensibilisation ciblées" - dépliant à télécharger</p> <p>Réseaux aériens : le pétitionnaire doit s'assurer que la hauteur libre sous les lignes est suffisante. Le cas échéant prévenir les services ci-dessous 10 jours ouvrés avant le passage du convoi :</p> <p>ORANGE 5, rue des Clarisse 67000 STRASBOURG Tél. : 03.20.71.25.32 Mel. : par.iualsace@orange.com</p> <p>E.R.D.F. Service ARMGPP 57, rue Bersot 25000 BESANCON Tél. : 09.69.32.18.45 Mel. : erdf-grdf-ureafc-supervision-als@erdf-grdf.fr</p> <p>Franchissement des ouvrages le convoi seul, dans l'axe de la route et à 10 km/h</p>	PP1CD68	<p>D83 – Sens Nord/Sud Convoi hauteur sup. 4600 mm - Evitement PI via voies de contournement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * D30/D83 (Colmar Sud) * D1V /D83 (Guebenschwihr) * D18bIV/D83 (Rouffach Sud) * D15/D18b/D83 (Soultzmatt) * D3b/D83 (Issenheim) D83 -> sortie D3bIII vers Issenheim -> Giratoire D3b/D3bIII/DS -> D3b -> D83 * D430/D83 (Guebwiller): démontage et remontage glissières n°12 sur TPC pour franchissement D430 (2x2voies) (voir 1 ci-dessous) * D44/D83 (Hartmannswiller) * D51/D83 (Staffelfelden) * D431/D83 (Cernay) D83 -> sortie D483 -> Giratoire D431/D483 -> D83 <p>* D2/ D83 (Cernay Est) : bretelle d'évitement limitée à hauteur 5700 mm. Hauteur sup. 5700 mm : ouverture des glissières sur TPC et accotements de la D83, emprunt des bretelles de la D83, D83, à contre sens de circulation, sous protection des forces de l'ordre (voir 1 ci-dessous) Le pétitionnaire avisera obligatoirement 15 jours avant le passage du convoi l'Escadron Départemental de la Sécurité Routière (EDSR) Tél. : 03.89.21.50.47 Mel. : edsr68@gendarmerie.interieur.gouv.fr</p> <p>* PI Chemin rural D83 -> sortie N66 vers Thann -> Giratoire N66/D483 -> D483 -> D83</p> <p>(1) Ouverture des glissières : Avertir 2 jours ouvrés avant le passage du convoi l'entreprise CM2E chargée des opérations de démontage et remontage des glissières Contacts : Tél. : 03 .89.21.19.46 Fax. : 03.89.23.85.53 Mel. : contact@cm2e.fr</p>
			PP2CD68	<p>D83 - Sens Sud/Nord Convoi hauteur sup. 4600 mm – Evitement PI via voies de contournement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * PI Chemin rural : démontage et remontage glissières n°13 ½ sur accotement (voir 1 ci-dessous) * D2/D83 (Cernay Est) * D83/D431 (Cernay) * D51/D83 (Staffelfelden) * D44/D83 (Bollwiller) <p>* D83/D430 (Guebwiller) : démontage et remontage glissières n° 12 (voir 1 ci-dessous) Emprunt de la D4b jusqu'à la bretelle de sortie de la D430 sur la D4b, en sens interdit, sous protection des forces de l'ordre, puis D430 jusqu'à la D83 via le TPC (démontage des glissières n° 12 sur TPC) Le pétitionnaire avisera obligatoirement 15 jours avant le passage du convoi l'Escadron Départemental de la Sécurité Routière (EDSR) Tél. : 03.89.21.50.47 Mel. : edsr68@gendarmerie.interieur.gouv.fr</p> <ul style="list-style-type: none"> * D3b/D83 (Issenheim) * D15/D18b/D83 (Soultzmatt) * D18bIV/D83 (Rouffach Sud) * D1V/D83 (Guebenschwihr) : démontage et remontage glissière n° 6 sur accotement (voir 1 ci-dessous) * D30/D83 (Colmar Sud) <p>(1) Ouverture des glissières : Avertir 2 jours ouvrés avant le passage du convoi l'entreprise CM2E chargée des opérations de démontage et remontage des glissières Contacts : Tél. : 03 .89.21.19.46 Fax. : 03.89.23.85.53 Mel. : contact@cm2e.fr</p>
			PP3CD68	D83 – PI du Pont d'Aspach D483/D83 : Hauteur maxi. 5100 mm
			PP4CD68	D83 – PI du chemin rural à Burnhaupt-le-Haut : Hauteur maxi. 5000 mm
			PP5CD68	<p>D483 - Sens Sud/Nord Pont d'Aspach - Evitement potences convoi hauteur sup. 5500 mm Circulation à contre-sens du giratoire D26/D466/D483 (Pont d'Aspach) et portion D483 pour évitement des 2 potences de signalisation directionnelle. Le pétitionnaire avisera obligatoirement 15 jours avant le passage du convoi l'Escadron Départemental de la Sécurité Routière (EDSR) Tél. : 03.89.21.50.47 Mel. : edsr68@gendarmerie.interieur.gouv.fr</p>
			PP6CD68	<p>D415 - Passage frontière Neuf-Brisach Caractéristiques du convoi : Poids inf. ou = 80000 kg Longueur inf. ou = 30000 mm Largeur inf. ou = 3500 mm</p>
			PP7CD68	D415 – Wolfgantzen PI D1/D415 Hauteur sup. 4500 mm et/ou largeur sup. 3000 mm : évitement par voie de contournement

Annexe 9 - Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipement routiers et de passages à niveau

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
			PP8CD68	D415 – Lapoutroie PI rue du Dr Macker/D415 Hauteur maxi. 4600 mm : évitement PI par traversée de Lapoutroie (D248). Prévenir la mairie de Lapoutroie 3 jours ouvrés avant le passage du convoi afin de définir les modalités de passage Tél. : 03.89.47.50.10. Fax. : 03.89.47.24.43. Mel : mairie@lapoutroie.fr
			PP9CD68	Franchissement du col du Bonhomme – D415 Autorisé uniquement si chargement et/ou déchargement dans une des régions Alsace ou Lorraine
			PP10CD68	D52 – Biesheim : franchissement OA sur le canal limité aux convois inf. ou = à 72000 kg
			PP11CD68	D52 – Ottmarsheim PI A36/D39 Hauteur sup. 4800 mm : évitement PI par emprunt de la D468
			PP12CD68	D468 – Kembs – Convoi de largeur sup. à 5500 mm : Prévenir la Police municipale de la mairie de Kembs 3 jours ouvrés à l'avance afin de définir les modalités de passage Tél. : 03.89.31.31.78 Mel : kembs-police municipale@orange.fr
			PP13CD68	D66 – Bartenheim PI sous voie ferrée : Hauteur maxi. 4350 mm
			PP14CD68	D201 – Héisingue PI D105/D201 : Hauteur maxi. 5600 mm
			PP15CD68	D105 – Saint-Louis PI sous voie ferrée Sens Ouest/Est : Hauteur maxi. 4800 mm Sens Est/Ouest : Hauteur maxi. 4400 mm Convoi hauteur sup. à 4400 mm et inf. ou = à 4800 mm : emprunter la chaussée à contresens de la circulation, le convoi seul, dans l'axe de la chaussée, sous protection des forces de l'ordre impérativement (Prévenir le Commissariat central de Police 3 jours ouvrés à l'avance - Tél. 03.89.70.99.20)
			PP16CD68	D105 – Héisingue (contournement) : 2 PI Hauteur maxi. 4400 mm Convoi hauteur sup. 4400 mm : évitement par traversée de Héisingue : rue de Blotzheim, rue de Folgensbourg
			PP17CD68	D419 – Altkirch PI sous voie ferrée : Hauteur maxi. 4600 mm
			PP18CD68	D419 - Valdieu-Lutran : franchissement OA sur le canal limité aux convois inf. ou = à 80000 kg
			PP19CD68	D68 – Aspach (contournement) : 2 PI hauteur maxi. 4500 mm : évitement PI par l'emprunt de la D466 (traversée d'Aspach)
			PP20CD68	D39 – Passage frontière Chalampé Caractéristiques du convoi : Poids sup. 80000 kg Longueur sup. 30000 mm Largeur sup. 3500 mm
			PP21CD68	D39 – Hauteur maxi. 4500 mm (Échangeur D39/D55)
			PP22CD68	D39 – Hauteur maxi. 5100 mm (PI A35)
			PP23CD68	D39 – hauteur maxi. 4600 mm (PI D54)
SNCF RESEAU	PGSNCF	Passage à niveau – respect de l'article 12 de l'arrêté du 4 mai 2006 modifié Ouvrage d'art – pont route – pas de prescription générale	PP1SNCF	Ouvrage d'art – pont route – pas de consultation spécifique jusqu'à 120 tonnes
Ville de Colmar	PGCOLMA	Traversée de Colmar interdite de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 14h30 et de 17h00 à 18h30 Accès zones industrielles : avenue de la Foire aux Vins – rue Frédéric Hartmann – rue du Ladhof – rue Curie – rue André Kiener – rue Lavoisier – rue des Frères Lumière	PP1COLMAR	Convoi de largeur sup. ou = à 5000 mm : Prévenir le Commissariat central de police 3 jours ouvrés à l'avance Tél : 03.89.29.47.00
Ville de Saint-Louis	PGSTLOU	Traversée de Saint-Louis interdite de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 14h30 et de 17h30 à 19h30	PP1SAINT-LOUIS	Convoi de longueur sup. 25000 mm et/ou largeur sup. 3500 mm Prévenir le Commissariat central de Police 3 jours ouvrés à l'avance Tél : 03.89.70.99.20

Annexe 10

Liste des communes traversées par les itinéraires

Mairies	Adresse	CP	72t	94t	120t
ALTKIRCH	5, place de la République	68130	x	x	
AMMERSCHWIHR	2, rue Reconnaissance	68770	x	x	x
ASPACH	28 b, route de Thann	68130	x	x	
BALLERSDORF	32, rue André Malraux	68210	x	x	
BARTENHEIM	9, rue du Général de Gaulle	68870	x	x	x
BERNWILLER	1, place la la mairie	68210	x	x	
BLOTZHEIM	3, rue du Rhin	68730	x	x	x
CHALAMPE	9, espace centre village	68490	x	x	x
CHAVANNES-sur-l'ETANG	9, rue Bellefontaine	68210	x	x	
COLMAR	1, place de la Mairie	68021	x	x	x
DANNEMARIE	1, rue Place hôtel de Ville	68210	x	x	
EMLINGEN	26, rue Principale	68130	x	x	
HESINGUE	22, rue du Général de Gaulle	68220	x	x	x
HOMBOURG	25 rue Principale	68490	x	x	x
KAYERSBERG	39, rue du Général de Gaulle	68240	x	x	x
KEMBS	Allée Eugène Moser	68680	x	x	x
LAPOUTROIE	39, rue général Dufieux	68650	x	x	x
LE BONHOMME	61, rue du 3ème spahis algérien	68650	x	x	x
NIFFER	22, rue Principale	68680	x	x	x
OSTHEIM	Rue des Ecoles	68150	x	x	x
OTTMARSHEIM	20, rue du général de Gaulle	68490	x	x	x
RANSPACH le BAS	1, rue Sarbazan	68730	x	x	
RETZWILLER	6, place du Général de Gaulle	68210	x	x	
SAINT LOUIS	21, rue Théo Bachmann	68300	x	x	x
SPECHBACH	341, rue de Thann	68720	x	x	
TAGSDORF	2, place de la Mairie	68130	x	x	
VALDIEU LUTRAN	591, rue Romagny	68210	x	x	
WITTERSDORF	5, rue de l'Église	68130	x	x	